

La CCI Grand Lille vous accompagne...

Afin de rechercher des solutions aux problématiques de congestion de son territoire et d'accompagner les entreprises face à ces nouvelles réglementations, la CCI Grand Lille a engagé une démarche **visant à faciliter la mise en place du Plan de Mobilité ou de Plan de Déplacements : Mobiparcs®**

Elle travaille en collaboration étroite avec les services de l'Etat, les collectivités locales, les gestionnaires de parcs d'activités, les entreprises, les opérateurs de transport etc. afin de :

- résoudre les principales difficultés rencontrées par les entreprises en matière d'accessibilité,
- développer une offre de services adaptée.

L'objectif est de travailler ensemble à la recherche de nouvelles stratégies en matière de mobilité durable et de changements de comportements. L'intérêt est de résoudre les principales difficultés en matière de déplacements pour les entreprises, notamment sur les parcs d'activités.

La CCI Grand Lille s'attache également à mettre en place des outils et services pour faciliter ces démarches :

- Questionnaires d'enquêtes,
- Kits d'information et de communication,
- Conseils personnalisés,
- Boîte à outils.

Si vous souhaitez vous engager dans une démarche PDE/PDIE ou recevoir plus d'informations, n'hésitez-pas à nous contacter.

Votre contact à la CCI Grand Lille:
Mme Houda ADALBERON-MAJDOUB
E-mail : h.adalberon@grand-lille.cci.fr



Mobiparcs®

—
OPTIMISONS LES
DÉPLACEMENTS DES
ENTREPRISES

Service communication - CCI Grand Lille - Juin 2017 - Pictogrammes créés par Zirconcuso - Photos : © Lecigne - © Lerouge-MEL - Fotolia © Sergii Fgurmyl



Une action soutenue par :



Avec le concours de :



CONGESTION ET
QUALITE DE L'AIR

les plans de
mobilité ou de
déplacements

UNE OBLIGATION
MAIS AUSSI UNE
OPPORTUNITE

Le transport des salariés ressort souvent parmi les premiers postes d'émission de gaz à effet de serre des entreprises, et d'accidentologie du travail, en lien avec la sécurité routière.

Sur le territoire du Grand Lille, tous les jours, des dizaines de milliers de véhicules circulent sur les routes congestionnées et génèrent 8 mn de bouchons supplémentaires par an...

Ces embouteillages paralysent les échanges et pénalisent directement vos activités: livraisons retardées, trains et avions ratés, rendez-vous manqués, temps de trajet rallongés.

Il est important de provoquer le changement de comportements et de rechercher de nouvelles solutions pour faciliter la mobilité des collaborateurs des entreprises :

- Réduire les coûts collectifs des déplacements,
- Optimiser les flux, réduire le temps dédié au transport,
- Limiter les risques d'accidents, réduire le stress, améliorer les conditions de travail

Pour quoi faire ?

Au-delà de la stricte obligation réglementaire, le plan de Mobilité (ou PDE, PDIE, PDZ) est un véritable outil au service du management de l'entreprise.

Ces démarches ont pour objectif de repenser tous les déplacements générés par l'activité de l'entreprise dont les trajets domicile-travail des salariés en les incitant à utiliser un mode autre que la voiture particulière. Bien appréhendé, il permet en effet de :

Bien appréhendé, le Plan de Mobilité permet en effet de :



Réduire vos coûts
Optimiser le poste transports et déplacements (flotte de véhicules, stationnement, véhicules de fonction ...)



Promouvoir la QVT
Améliorer la mobilité des salariés et leur qualité de vie au travail (temps de travail, de trajet, confort ...)



Être un employeur exemplaire
Renforcer l'image et la culture d'entreprise auprès des salariés, des partenaires et du public



Réduire les risques
Réduire l'exposition au risque routier et améliorer la sécurité



Être acteur de l'environnement
Réduire les consommations énergétiques et les émissions de CO2

Connaissez-vous les plans de déplacements ou plans de mobilité ?

Créé par la loi en 1997, le Plan de Mobilité ou Plan de Déplacements Entreprise est un outil au service des entreprises conçu dans l'objectif de limiter l'impact des déplacements liés à l'activité professionnelle.

En région Hauts-de-France, **depuis le 1^{er} janvier 2016**, dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) **les plans de Mobilité sont obligatoires** pour les entreprises de plus de 250 salariés si elles sont situées en zone d'activités, et plus de 500 salariés hors zone d'activités.

La récente loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte franchit une nouvelle étape en statuant que les **établissements de plus de 100 salariés** doivent adopter un Plan de Mobilité d'ici le **1^{er} janvier 2018**.

Optimiser l'accessibilité de vos salariés et dynamiser votre entreprise :

Une démarche de Plan de Mobilité (PDE), les incontournables:

- Mettre en place une gouvernance élargie qui définit notamment les objectifs, le périmètre du projet, les moyens à mobiliser (humains, financiers, internes ou externes ...)
- Désigner un référent en interne qui anime la démarche sur la durée,
- Réaliser un diagnostic de tous les déplacements générés par l'activité de votre entreprise, et notamment d'une enquête de mobilité auprès de vos salariés,
- Mettre en place une communication à destination notamment du personnel pour favoriser les changements de comportement,
- Construire un plan d'actions, en concertation avec l'ensemble des acteurs internes, les entreprises voisines, les opérateurs de transport, collectivités locales...
- Mettre en oeuvre le plan d'actions, son suivi et son évaluation

De nombreuses entreprises sont d'ores et déjà engagées dans la mise en œuvre de Plan de Déplacements (PDE), afin de répondre aux nouvelles réglementations de l'Etat.